

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 8 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD.  
M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/03/2022 - Date d'affichage : 03/03/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

### 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 08/02/2022.

### 2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales est en place depuis début 2021 et informe qu'il n'y a pas de vote du taux de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation sur les résidences principales qui reste due par les foyers dont les revenus excèdent un certain seuil, est exonérée à 65 % et perçue par l'État en 2022.

- Les communes et EPCI perçoivent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

- Le coefficient correcteur calculé pour chaque commune suite aux évolutions apportées par la loi de finances pour 2022 est figé ;

- L'effet financier du coefficient correcteur pour 2022 (versement ou écrêtement) tient compte de la dynamique des bases de taxe foncière bâtie, mais est indépendant de l'évolution du taux voté ;

- Pour les communes, le taux de référence de la taxe foncière bâtie est le taux voté en 2021 ;

- Revalorisations légales pour 2022 :

• locaux industriels, propriétés non bâties et locaux d'habitation (sauf résidences principales) : 1,034 soit +3,4 %.

• locaux professionnels révisés : actualisation pour 2022 de la grille départementale des tarifs catégoriels d'après les loyers collectés.

• bases minimum CFE (à défaut de nouvelle délibération) : 1,015

Il invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2022 :

Pour rappel, les taux :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe sur le foncier bâti	17.42	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23	43.23

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'exercice précédent pour l'année 2022 soit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 28.45 %
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 43.23 %
- **CHARGE M.** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 23**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

#### **A - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

#### **B - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **C - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à

l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de LEPIN LE LAC, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 simplifiée.

- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

#### **4 – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion des la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 7 mars 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 08/03/2022, pour une durée de

- trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DITS** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

## **5 – FIXATION DES TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX DES APPARTEMENTS SITUÉS AU DESSUS DE LA MAIRIE / POSTE.**

Monsieur le Maire informe que le chantier avance bien. La livraison des deux appartements est prévue au 15 mai 2022 au plus tard. Il est donc nécessaire de fixer les loyers des deux appartements communaux situés au-dessus de la mairie. Pour rappel : la surface de l'appartement T2 est de 40 m<sup>2</sup> et la surface de l'appartement T3 est de 75 m<sup>2</sup>. Les charges « chauffage » seront calculées ultérieurement en fonction de la consommation de la pompe à chaleur et les autres charges « eau, électricité » sont individuelles.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les loyers comme suit (9,00 € / m<sup>2</sup>) :
  - \* Appartement T3 : 675.00 € par mois
  - \* Appartement T2 : 360.00 € par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail de location.

## **6 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE « IMPRIMERIE » - MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers un projet de convention de mise à disposition de la salle de l'imprimerie dite maison des associations qui a pour objectif de définir les conditions. Monsieur le Maire précise que l'autorisation d'occupation accordée au locataire exclue les cuissons sur place. Toutefois, il est possible pour l'occupant de se servir de l'espace cuisine.

Les associations Lépineuses sont prioritaires dans le calendrier des réservations.

Uniquement les habitants de Lépin le Lac ont la possibilité de louer la salle sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une RC et d'une pièce d'identité.

Sont exclus toutes manifestations sonorisées avec musique amplifiée. Le public doit avoir quitté le lieu à 23h00. De plus, la sous location n'est pas autorisée. La jauge maximale du site est fixée à 49 personnes, voire moins suivant les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- \* Forfait associations de Lépin le Lac : 0.00 €
- \* Forfait associations extérieures : 100.00 € à l'année
- \* Forfait manifestation / particuliers de la commune : 150 € avec caution de 500 €

En cas de constat de mauvais nettoyage en fin de location, un forfait de 50 € sera appliqué pour la remise en état par la commune.

En cas de dégradations ou vols constatés, la remise en état sera effectuée par la commune et facturée à l'**occupant**, au coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la maison des associations « L'imprimerie ».
- **FIXE** les tarifs de la location à compter du 08 mars 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies avec les occupants en fonction des demandes et de la disponibilité.

## **7 – FIXATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail commercial de la boulangerie, signé le 31 mars 2005, renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2014 avec Mr et Mme José SALAVERT, ne sera pas réitéré. Ce bail commercial doit être repris au 1<sup>er</sup> avril 2022, celui-ci sera présenté au prochain conseil municipal.

Le loyer actuel comprenant la boulangerie et le logement est de 1068.25 € avec une remise gracieuse. Après calcul de l'indexation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** le loyer mensuel, révisé conformément à l'indice des loyers commerciaux, à un montant de 1 200.00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le nouveau bail correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

## **8 – CREATION D'UNE COMMISSION « APPEL D'OFFRES »**

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions municipales au cours de chaque séance afin d'étudier les différentes questions soumises au conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit des commissions mais que lors de la première séance de la commission, un vice-président peut être désigné pour les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Monsieur le Maire souhaite créer une commission « appel d'offres » concernant l'AOT publiée au journal officiel d'annonces légales du Dauphiné Libéré – Autorisation d'Occupation Temporaire – Mise à disposition d'une emprise foncière communale en bordure du lac d'Aiguebelette en vue de l'exploitation d'une activité de location de matériel pour des pratiques sportives et de loisirs nautiques. Les membres de cette commission devront analyser les offres reçues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission « appel d'offres » et de procéder à la désignation des membres à savoir :
  - M. Joël BARBE
  - M. Philippe GIRARD
  - Mme Karolina MARTIN
  - Mme Karine MOLLARD

## **9 – RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la demande de Pascal ZUCCHERO, Président de la CLECT ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre dernier, l'intégration du plateau sportif de Novalaise dans la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire gérés par la CCLA. Dans ce cadre, la CLECT avait préalablement travaillé sur l'évaluation des charges à transférer et remis son rapport le 24 juin 2021.

Dans la continuité de ce transfert de gestion, les communes doivent approuver le rapport de la CLECT. A l'issue, le conseil communautaire délibérera sur la modification des attributions de compensation en reprenant ou non, les conclusions du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire énonce les charges d'investissement et de fonctionnement du plateau sportif évaluées par la commission :

- Charges de fonctionnement : Le montant moyen sur les 3 dernières années est de 1500 € par an. Ces dernières se limitent à l'entretien réalisé en régie par la commune de Novalaise.

- Charges d'investissement : Pendant les 7 dernières années, une seule dépense d'un montant de 34 180,72 € a été effectuée pour la réfection des terrains de tennis. Le montant moyen annuel de dépenses d'investissement est donc de 4 882,00 €.

La CLECT propose à la Communauté de Communes de fixer le montant de la participation de la commune de Novalaise, pour le transfert de cet équipement, à 6 382,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Karine MOLLARD et M. Simon RICHARD) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT

## **10 – VENTE DES ALGECOS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'achat groupé faite par Monsieur Ludovic COUTEREAU des deux Algécos – Modules vides préfabriqués, situés derrière le bâtiment de la mairie.

Les conseillers souhaitent que cette proposition comprenne l'enlèvement des deux algécos, le débranchement et la fermeture d'aménagement d'égout.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 7 voix contre et 4 abstentions :

- **REJETTE** la proposition d'achat.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mouvements de personnels : Mme Chantal GUGLIELMACCI prendra sa retraite à la fin de l'année 2022. Elle sera remplacée par Mme Claude LECHIARA qui sera en doublon dès la rentrée de septembre. Mme Fanny LEVEQUE prendra les fonctions de Mme Claude LECHIARA. Pour le remplacement des heures cantines, le poste sera sûrement attribué à M. BOFFANO. Monsieur Philippe GIRARD indique que dans le cadre de la mutualisation des moyens, si toutefois la mairie doit faire face à un manque de personnel, la mairie de Novalaise peut proposer à ces employés des heures supplémentaires.
- ✓ Tableau des présences au bureau des élections : les conseillers municipaux valident leurs présences sur des créneaux horaires.
- ✓ Parc de la Chartreuse : Monsieur le Maire ainsi que les conseillers souhaitent faire intervenir une personne pour exposer le projet dans le cadre du prochain conseil municipal.
- ✓ Commission « déchets » de la CCLA : Monsieur Joël BARBE se propose pour être le représentant de la commune.
- ✓ Situation en Ukraine : les associations dont la protection civile ont besoin de matériels (chauffage / groupes électrogènes...). Après réflexion, une aide financière sera proposée au prochain conseil municipal.
- ✓ Commission Affaires Sociales : Plusieurs idées de manifestations sont exprimées « la fête des parents », « Un tournoi de boules inter-quartiers »...
- ✓ Commission Urbanisme : Présentation du projet et du groupe qui souhaite racheter la maison communale. Une étude de faisabilité est en cours pour créer une cinquantaine de logements dit multigénérationnels du T1 au T4 avec une salle commune et un animateur payé par l'organisme pendant 8 ans. Le conseil municipal valide la poursuite de cette étude.
- ✓ Information de la CCLA concernant l'urbanisme : dès début avril, des permanences d'un architecte-conseil seront mises en place tous les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois pour toutes les questions de rénovation, d'aménagement, de construction, d'agrandissement... Ce service sera gratuit et sur rendez-vous.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,

Mme Karine MOLLARD

